

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2023**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**CABINET DU BOURGMESTRE**

**1. Information relative au chantier ELIA de liaison à la nouvelle centrale TGV.**

MOTIVATION

**SERVICE JURIDIQUE**

**2. Adoption du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2022.**

MOTIVATION :

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L6421-1, met à charge du conseil communal l'obligation d'adopter un rapport annuel de rémunération au plus tard le 30 juin et d'en transmettre copie au Gouvernement wallon, au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Le conseil communal est invité à adopter le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2022 sur base de la proposition communiquée, établie conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**3. Dossier fiscal. Autorisation d'interjeter appel.**

MOTIVATION :

Un jugement rendu le 13 avril 2023 par le Tribunal de Première instance de LIÈGE est défavorable à la Ville de SERAING en ce qu'il ordonne le dégrèvement de la taxe sur l'absence d'emplacement de parcage reprise sous l'article 8 du rôle de la Ville de SERAING pour l'exercice d'imposition 2021 pour un montant de 130.000 €.

Sur conseil de l'Avocat de la Ville, il convient d'interjeter appel du jugement précité qui considère que l'enrôlement litigieux est prématuré en ce que la Ville de SERAING ne pouvait se fonder sur le seul permis d'urbanisme pour imposer la requérante. Le Tribunal considère ainsi qu'il faut se placer non avant mais après la réalisation du chantier pour apprécier la redevabilité ou l'exonération.

Selon l'analyse de l'Avocat de la Ville, la motivation du jugement ne rencontre pas les développements de ses conclusions, notamment sur la portée de l'expression "lors de construction" et qu'il est évident que, sous réserve de la règle des 400 mètres, l'absence de création d'emplacement pouvait être constatée dès après le permis. En outre, le tribunal ne fait pas droit, et ne rencontre pas, sa demande de cotisation subsidiaire alors que cette demande subsidiaire n'était pas contestée de part adverse.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'interjeter appel appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal. Le conseil communal est donc invité à donner cette autorisation quant au jugement susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**4. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. ECETIA FINANCES à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 17 mai 2023, la s.c. ECETIA FINANCES convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de distribution de dividendes du Conseil d'administration et approbation de la distribution afférent à l'exercice 2022 ;
5. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et

- du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
  7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
  8. ADMINISTRATEURS - - Démission et nomination ;
  9. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025;
  10. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
  11. Lecture et approbation du PV en séance.

Le conseil communal est invité à délibérer sur ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**5. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. ECETIA INTERCOMMUNALE à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 17 mai 2023, la s.c. ECETIA INTERCOMMUNALE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Philippe GROSJEAN, Robert ROUZEEUW, Frédéric BELLI et Mmes Patricia STASSEN et Fernande SERVAIS.

Le conseil communal est invité à délibérer sur ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**6. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par e-mail du 24 mai 2023, la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire des sociétaires du 21 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, qui est le suivant :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs ;
2. Démission d'un membre de l'assemblée générale représentant le CPAS de Neupré et prise d'acte de la désignation de son remplaçant ;
3. Rapport du Conseil d'Administration ;
4. Rapport de rémunération ;
5. Examen et approbation des comptes annuels de 2022 ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Reviseur ;
8. Approbation du procès-verbal séance tenante.

Par e-mail du 1er juin 2023, elle en transmet les annexes.

Les délégués à l'assemblée générale de cette société de logement de service public sont Mme Kim HAEYEN, MM. Alain ONKELINX, François MATTINA, Eric VANBRABANT et Damien ROBERT.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 21 juin 2023, de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**7. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 24 mai 2023, la s.c. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.)

convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation les règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe
4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur
5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.
8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
11. Décharge à donner aux Administrateurs.

Le conseil communal est invité à statuer sur ces points.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont Mme Laura CRAPANZANO et MM. Christophe HOLZEMANN, David REINA, Andrea DELL'OLIVO et Hervé NOEL.  
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**8. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 26 mai 2023, la s.c. PUBLILEC convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Rapport annuel 2022.
2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice 2022.
3. Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2022 – Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire pour l'exercice de leur mission en 2022.
5. Démission et nomination d'administrateurs.

Les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, François MATTINA, Andrea DELL'OLIVO, Damien ROBERT et Mme Déborah GERADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**9. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 25 mai 2023, la s.c. SPI convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1):
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et

aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;  
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;  
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)
7. Présentation du résultat 2022
8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés.  
Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, Nsumbu VUVU, Philippe GROSJEAN, David REINA et Mme Julie GELDOF.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**10. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 26 mai 2023, la s.c. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Remplacement d'un administrateur
2. Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration
3. Rapport annuel 2022 du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2022 et le projet de répartition des résultats
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Rapport du Réviseur
7. Approbation des comptes 2022 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au réviseur

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Michel WEBER, David ILIAENS, Eric VANBRABANT, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI.

Le conseil communal est invité à délibérer sur ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**11. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. ENODIA à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 26 mai 2023, la s.c. ENODIA convoque la Ville à son assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2022 (comptes annuels statutaires) - (Annexe 1) ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2022 (comptes annuels consolidés) - (Annexe 2) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022 (Annexe 3 & 4) ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 5) ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 6) ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 7) ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 8) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 9) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 (Annexe 10) ;
10. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et LIBRA Audit &

- Assurances) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022 (Annexe 11) ;  
11. Pouvoirs (Annexe 12).

Les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Damien ROBERT, Grégory NAISSE, Alain DECERF, François MATTINA et Mme DLaura CRAPANZANO.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 de la s.c. ENODIA.  
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**12. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 26 mai 2023, la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

Points soumis à vote :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations prévu par l'article L6421 du CDLD;
2. Approbation du rapport du Conseil d'administration sur les prises de participation;
3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
4. Approbation des rapports du Collège des commissaires ;
5. Approbation des comptes annuels 2022 d'INTERSENIORS et des comptes annuels consolidés 2022 d'INTERSENIORS et de la SA RÉSIDENCE LES LILAS et répartition du résultat - Adoption du bilan ;
6. Décharge des Administrateurs ;
7. Décharge du Collège des commissaires ;
8. Désignation d'un administrateur en remplacement d'une administratrice démissionnaire - Ratification de la décision du Conseil d'administration du 24/05/2023 ;

Points non soumis à vote :

8. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Grégory NAISSE, Kamal AZZOUZ, Mmes Sabine ROBERTY, Alice BERNARD et Christel DELIEGE.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 de la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS).  
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**13. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courrier du 30 mai 2023, la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2022 ;
2. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration (année 2022) ;
3. Clôture de l'exercice 2022 :
  - a. Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations ;
  - b. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
  - c. Rapport du Commissaire ;
  - d. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 reprenant les Capitaux A et D ;
  - e. Décharge des Administrateurs ;

- f. Décharge du Commissaire.
4. Remplacement d'administrateurs.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Eric VANBRABANT, Michel WEBER, David ILIAENS, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI.

Le conseil communal est invité à délibérer sur ces points .

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**14. Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriels du 31 mai 2023, la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 30 juin 2023 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs ;
2. Prise d'acte de la modification des statuts et prolongation de la durée de l'Intercommunale devant notaire ;
3. Approbation du procès-verbal en séance.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs ;
2. Rapport du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire-Reviseur ;
4. Examen et approbation des comptes annuels : bilan et compte de résultats de 2022 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge Commissaire-Reviseur ;
7. Approbation du procès-verbal en séance.

Les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Éric VANBRABANT, Daniel LIMBIOUL, Alain ONKELINX, Philippe GROSJEAN et Mme Liliane PICCHIETTI.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 30 juin 2023 de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**15. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

MOTIVATION :

Par courriel du 31 mai 2023, la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 23 juin 2023 et en transmet l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs - Nomination de deux scrutateurs - Formation du bureau.
2. Rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022 et rapport du Commissaire-réviseur.
3. Examen et approbation des comptes annuels 2022.
4. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur.
5. Rapport des rémunérations (art. L6421-1 du CDLD).

Les annexes à cet ordre du jour ne sont actuellement pas communiquées et seront transmises aux conseillers communaux dès réception.

Les délégués aux assemblées générales qui ont été désignés par le conseil communal sont Mme Kim HAEYEN, MM. Alain ONKELINX, Frédérick BELLI, Eric VANBRABANT et Nsumbu VUVU.

Chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le conseil communal, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Il est de la compétence du conseil communal de délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2032 de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

## **16. Modification et coordination des statuts de la régie communale autonome ERIGES.**

### MOTIVATION :

Par e-mail du 26 mai 2023, la régie communale autonome ERIGES transmet un projet de modification de ses statuts suite à la capitalisation 2023.

Elle annonce que cette modification sera soumise à l'approbation de son conseil d'administration fixé le 6 juin 2023.

La modification porte sur l'article 2 de ses statuts, rendue nécessaire suite à sa capitalisation 2023 par une prise de participation de la Ville d'un montant de 8.889.705,32 €, décidée par délibération du conseil communal du 20 mars 2023 et portant le montant total du capital de la RCA à 18.617.071,30 €.

Le projet de statuts à soumettre à l'approbation du conseil communal, ainsi que l'extrait du Conseil d'administration de la RCA y relatif sera transmis dès le 6 juin 2023.

Dès lors, la régie communale autonome ERIGES propose au conseil communal de modifier l'article 2 dernier paragraphe de ses statuts comme suit : *"Pour l'année 2023, la prise de participation de la Ville de SERAING est de 8.889.705,32 €, en vertu de la délibération n° 16 du conseil communal du 20 mars 2023. Dès cette prise de participation effective par la Ville de SERAING, le montant total du capital de la RCA ERIGES est de 18.617.071,30 €"*.

## **17. Régie communale autonome ERIGES. Approbation de l'évaluation, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2021, du contrat de gestion. Approbation, pour l'année 2022, des comptes annuels, du rapport d'activités ainsi que du rapport de rémunération et décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle.**

### MOTIVATION :

Par un e-mail daté du 16 mai 2022, la régie communale autonome ERIGES transmet à la Ville de SERAING des documents en vue, pour l'année 2021, d'une part, de l'approbation de ses comptes annuels, de son rapport d'activités ainsi que son rapport de rémunération et, d'autre part, de la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle, par le conseil communal.

Il peut être considéré, par analogie aux compétences d'une assemblée générale sur son conseil d'administration, que le rapport d'activités établi et communiqué par le conseil d'administration d'une régie communale autonome est soumis à l'approbation du conseil communal. Cette compétence du conseil communal est également explicitement régie par les statuts de la régie communale autonome ERIGES.

Il en va de même concernant le rapport de rémunération lequel est établi par le conseil d'administration et doit être transmis au conseil communal et au Gouvernement wallon (article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

En vertu des statuts susmentionnés, le conseil communal a également compétence pour donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES.

De plus, les actes des autorités communales portant sur les comptes annuels de la régie communale autonome sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation, en vertu de l'article L3131-1, § 1, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par ailleurs, en vertu du contrat de gestion liant la Ville et la régie communale autonome pour les années 2016-2019, lequel a été prorogé de plein droit et est donc actuellement en vigueur, le collège communal a établi, en séance du 20 mai 2022, après analyse du rapport d'activités 2021 transmis, une évaluation positive, pour l'année 2021, de l'exécution du contrat de gestion, sur base de l'annexe 1 de ce dernier. Cette évaluation est soumise à l'approbation du conseil communal.

Il est proposé au conseil communal :

- d'approuver :
  1. l'évaluation positive, en date du 20 mai 2022, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2021, du contrat de gestion conclu entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES ;
  2. les comptes annuels de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2021 ;
  3. le rapport d'activités de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2021 ;
  4. le rapport de rémunération 2021 de la régie communale autonome ERIGES ;
- de décider de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES pour leur gestion de celle-ci durant l'année 2021.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **PETITE ENFANCE**

### **18. Octroi d'un avantage exceptionnel au personnel d'accueil et d'encadrement des**

## **milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre des accords du non marchand.**

### MOTIVATION :

Dans le cadre des accords du non marchand, la Fédération WALLONIE - BRUXELLES a décidé d'octroyer, avant le 31 décembre 2023, un avantage exceptionnel d'une valeur maximale de 204€ par ETP (frais de gestion compris), au personnel d'accueil et d'encadrement des milieux d'accueil de la petite enfance.

L'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), par courrier du 5 janvier 2023 informe la Ville du cadre de l'avantage exceptionnel et des modalités d'octroi et de subventionnement, celui-ci devant permettre au pouvoir organisateur de couvrir la somme correspondant aux avantages exceptionnels à distribuer.

Le collège communal, en séance du 10 mars 2023, a marqué son accord de principe sur l'octroi de ladite prime sous forme d'écochèques, le personnel ayant déjà reçu en 2022 une prime de remerciement COVID 19 sous cette forme .

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense, équilibrée par une recette identique, est estimé à environ 14000 €, frais de gestion compris.

## **URBANISME**

### **19. Demande de déclassement de voirie (sentier) introduite par la société D.E.P.A, rue du Gosson 95, 4101 SERAING (JEMEPPE). Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.**

#### MOTIVATION :

La société D.E.P.A, rue du Gosson 95 à 4101 SERAING (JEMEPPE) a introduit une demande de déclassement de voirie (sentier) reliant les rues de l'Étang et la rue de l'Égalité à 4102 SERAING (OUGRÉE).

Une enquête publique a été réalisée du 14 mars au 14 avril 2023. Il appartient au conseil communal d'en acter le résultat. Il lui est également proposé de marquer son accord sur le projet de déclassement de voirie (sentier), conformément aux plans prévus dans la demande précitée.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **PATRIMOINE**

### **20. Incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrales appartenant à la Ville de SERAING et faisant partie du parking public, rue Chapuis, 4100 SERAING.**

#### MOTIVATION :

Plusieurs parcelles de terrain et immeubles ont été acquis et démolis pour réaliser les travaux d'aménagement du parking communal public, rue Chapuis, 4100 SERAING.

Le parking a été aménagé sans que les situations juridique et cadastrale des biens n'aient été régularisées.

Il est proposé au conseil communal d'adopter une décision afin de verser ce parking dans le domaine public communal. Afin de permettre l'adaptation de la documentation patrimoniale, il est également nécessaire de faire dresser un plan de division du parking communal et de transmettre ce plan et la décision du conseil communal au SPF Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Établissement d'un plan de division - marché de service avec le géomètre BONTEMPI, poste 13 : 591 € hors T.V.A. soit 715,11 € à imputer sur le budget ordinaire de **2023**, à l'article **12400/122-01**, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Honoraires".

L'affectation au domaine public entrainera une exonération de précompte immobilier.

### **21. Prolongation des baux emphytéotiques rues de la Libération 7 et Briand 2, au profit de l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE.**

#### MOTIVATION :

La Ville de SERAING a consenti au profit de l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE, deux baux emphytéotiques, d'une durée initiale de 27 ans chacun, portant sur une maison sise rue de la Libération 7 (bail emphytéotique du 8 février 2018) et sur un bâtiment administratif sis rue Briand 12, 4100 SERAING (bail emphytéotique du 21 novembre 2006). Une rénovation globale des deux sites mis en location par bail emphytéotique par la Ville est urgente afin de garantir des conditions de travail décente.



Afin de pouvoir obtenir des subventions pour effectuer les travaux, il est nécessaire que l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE puisse justifier d'un droit de jouissance sur les biens pour une période de 34 ans minimum.

Par sa décision n° 72 du 9 septembre 2019, le collège communal a marqué un accord de principe sur la prolongation des baux emphytéotiques, rues de la Libération 7 et Briand, 4100 SERAING, au profit du Théâtre de la Renaissance, de sorte que ces deux baux prennent fin en même temps, 35 ans après la signature de l'acte modificatif.

L'Étude des Notaires PONGEN et SALERNO a été sollicitée par l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE et nous transmet un projet d'acte de prolongation des baux emphytéotique, les autres conditions restant inchangées.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur la prolongation des baux et sur le projet d'acte.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Aucun impact budgétaire direct mais prolongation des baux emphytéotiques existants aux mêmes conditions qu'actuellement, les deux baux prenant fin 35 ans après la signature de l'acte à venir.

Les frais d'actes sont pris en charge par l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE.

## **22. Conclusion d'un droit de superficie au profit de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE portant sur des parcelles de terrain sise à côté de la piste d'athlétisme, Avenue des Puddleurs,, en vue de la construction d'une piste Indoor**

### MOTIVATION

Dans le cadre de la construction d'une piste d'athlétisme indoor sur le site sportif des "Puddleurs", à côté de la piste d'athlétisme existante, la Ville de SERAING et la société coopérative intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE - secteur immobilier ont conclu un accord-cadre permettant la construction de la piste par la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE et sa mise en location à la Ville, pour une période de 25 ans, moyennant paiement d'une somme estimée à 140.000 € annuelle.

Suite aux réunions qui ont été menées, la piste de l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle de terrain concernée a été privilégiée.

Il est dès lors proposé que la Ville de SERAING concède au profit de la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE un droit de superficie portant sur une parcelle d'une superficie mesurée de 6.205 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrales sises à 4100 SERAING, huitième division, bois du Val Saint-Lambert et avenue des Puddleurs, section H numéros 110V132 (partie) et 110 k 106 (partie).

Ce droit sera consenti :

- pour une durée de 27 ans
- à titre gratuit
- pour cause d'utilité publique
- sans qu'aucune indemnité ne soit due par la Ville de Seraing à l'expiration du droit de superficie pour les bâtiments ou installations.
- avec autorisation donnée à ECETIA de construire le complexe immobilier prévu (piste indoor)

Le Notaire BURETTE a estimé la valeur du terrain en pleine propriété à 69 € le m<sup>2</sup>, soit 428.145,00 €.

Il ressort de l'accord cadre que le complexe érigé sera ensuite loué par ECETIA Intercommunale à la Ville de SERAING. Le montant du loyer annuel est estimé à environ 140.000,00€ par an.

### IMPACT BUDGÉTAIRE

Droit de superficie consenti a titre gratuit.

Frais d'actes : a définir

Une convention de location-financement ou de leasing devra être signée ultérieurement entre la Ville et Ecetia.

## **23. Accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique consenti au profit de la régie communale autonome ERIGES, portant sur les immeubles sis à SERAING (OUGRÉE), rue Nicolay 69, 71 et 73, en vue de leur démolition et reconstruction.**

### MOTIVATION :

Dans le cadre du projet d'assainissement urbain de la rue Nicolay, la fiche action n° 11 de la Politique intégrée de la Ville 2021-2024 prévoit la construction d'un immeuble de logements rue Nicolay, en lieu et place des immeubles n°s 69, 71 et 73 de la rue Nicolay. Ce projet est mené par la régie communale autonome ERIGES.

La Ville envisage de concéder au profit de la r.c.a. ERIGES un bail emphytéotique sur les immeubles sis rue Nicolay 69, 71 et 73, 4102 SERAING (OUGRÉE).

Cela permettra à la r.c.a. ERIGES d'effectuer ou faire effectuer les travaux de démolition et de reconstruction, dans le cadre d'un marché public de promotion immobilière.

Le bail emphytéotique serait consenti pour une durée de **30 ans, SANS CANON**. A l'issue du bail emphytéotique, la Ville de SERAING récupérerait le bien sans devoir verser d'indemnité.

Il convient que le conseil communal marque son accord de principe sur cette opération et mandate un notaire pour la rédaction de l'acte.

Il convient également que les 3 immeubles fassent ultérieurement l'objet d'une évaluation, comme prévu dans le cadre de la circulaire sur la vente d'immeuble.

Le projet d'acte et les expertises immobilières seront soumis ultérieurement au conseil communal pour accord.

Tous les frais sont à charge de la r.c.a. ERIGES.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Ces immeubles ont été acquis par la Ville dans le cadre du projet de développement de la rue Nicolay, au prix :

- de 140.000 € en principal et 24.500 € d'indemnités pour les immeubles rue Nicolay 69, 71 ;
- de 105.000 € en principal et 18.375 € d'indemnités pour l'immeuble rue Nicolay 73.

## **FINANCES - CADASTRE ET TAXES**

### **24. Accord fiscalité relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et la Ville de Seraing**

#### MOTIVATION :

Dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, le Gouvernement wallon a fixé des seuils de consommations minimales d'eau et d'électricité en-deçà desquels un logement peut être présumé inoccupé; au sens de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable (CWHHD).

En septembre dernier, est entré en vigueur l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé. Ces seuils de consommation annuels ont été fixés à 15m<sup>3</sup> d'eau ou à 100Kwh d'électricité.

Les exploitants du service public de distribution d'eau (CILE) et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (RESA) sont désormais tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une consommation d'eau et d'électricité en-deçà des seuils précités.

Afin d'encadrer cet échange de données, le Ministre du Logement impose un modèle d'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de ces données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés" dénommé "accord logement".

Cependant, cet accord prévoit que le traitement de ces données ne peut avoir lieu qu'en vue d'activer les outils de lutte contre les logements inoccupés prévus par le CWHHD (prise en gestion, amende administrative et action en cessation) et ne permet pas d'établir la taxe communale sur les immeubles inoccupés.

Afin d'améliorer l'établissement de taxe sur les immeubles inoccupés (affectés au logement) et ainsi pallier l'absence de la finalité fiscale dans l'accord initial, nous proposons un accord spécifique, dénommé " accord fiscalité ". Ce dernier est basé sur l'accord initial et permettra à la Ville, sous réserve de l'acceptation des parties concernées, d'utiliser les données transmises à des fins fiscales.

En parallèle à ce présent accord, le règlement taxe sera modifié sur plusieurs points afin que ce dernier concorde à l'accord visé.

Il est donc proposé au Conseil Communal d'adopter ce présent "accord fiscalité".

### **25. Modification du règlement ayant pour objet la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés avec échéance au 31 décembre 2025.**

#### MOTIVATION :

L'accord fiscalité relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et la Ville de Seraing, permet d'améliorer l'établissement de la taxe sur les immeubles inoccupés (affectés au logement) en recueillant des données de consommations permettant d'être utilisées à des fins fiscales, à condition que le règlement taxe visé soit modifié.

En effet, si le règlement a vocation de s'appliquer à tous les immeubles inoccupés (ou délabrés) et non aux seuls logements, l'adhésion à l'accord fiscalité permettra uniquement de contribuer à l'établissement de la taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés affectés au logement, les

données transmises concernant exclusivement ceux-ci. Afin de pouvoir utiliser ces données comme indice d'inoccupation, les clauses RGPD du règlement-taxé doivent être complétées.

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

### **26. Approbation après rectification du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet. Révision de sa délibération du 24 avril 2023.**

#### MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la Fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022. Celui-ci a été approuvé en séance du 24 avril 2023.

L'organe représentatif a, par son courrier du 17 mai 2023, demandé la rectification de cette décision.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	28.595,95 €
Dépenses totales	19.947,83 €
Résultat comptable	8.648,12 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **27. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption.**

#### MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	113.513,47 €
Dépenses totales	110.300,42 €
Résultat comptable	3.213,05 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **28. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2022 de l'Église protestante de SERAING-HAUT.**

#### MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Après rectifications, le compte de l'Église protestante de SERAING-HAUT présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	93.913,43 €
Dépenses totales	57.363,62 €
Résultat comptable	36.549,81 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **29. Adoption du règlement relatif à l'établissement des bons de commande.**

#### MOTIVATION

L'élaboration d'un bon de commande doit concilier les règles de trois législations différentes : la loi

sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution, le règlement général sur la comptabilité communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément les règles de compétence en matière de marché public.

Pour rappel, la délégation des compétences du conseil communal en matière de choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché public ont fait notamment l'objet de la délibération que votre assemblée a adoptée en sa séance du 28 janvier 2019.

C'est pourquoi il est nécessaire d'arrêter précisément les règles d'établissement des bons de commande dans le cadre de la délégation au directeur général ou certains fonctionnaires pour les marchés de faible montant.

C'est l'objet du projet de règlement soumis à la décision du conseil communal.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE

Néant

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **30. Démolition d'un bâtiment dit "café du stade" rue de la Boverie 251 à 4100 SERAING - Projet 2023/0016 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.**

##### MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder à la démolition du bâtiment "café du stade", rue de la Boverie 251, 4100 SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

##### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 135.731,75 €, T.V.A. comprise.

### **MOBILITÉ**

#### **31. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, place Volders.**

##### MOTIVATION :

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Des emplacements de stationnement seront établis dans le centre de la place ;
- Une nouvelle zone de rencontre est créée ;

##### IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

#### **32. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Trassenster.**

##### MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La priorité de passage est conférée à la rue du Rivage ;
  - Un îlot directionnel est établi vers la montée de la N63 ;
  - Le stationnement est interdit dans la rue du côté de la numérotation impaire des immeubles ;
  - Des emplacements PMR sont marqués face à l'immeuble n°60 et face à l'immeuble n°122 ;
  - Une bande stationnement de 2m de largeur est délimitée entre le n°106 et le n°144 ;
- La rue de Trassenster sera en sens unique limitée de la rue du Rivage à la rue de la Gare (sauf pour les cyclistes, les speed pedelecs et les cyclomotoristes de classe A) ;
- Le côté de la numérotation paire des immeubles sera réservé au stationnement riverains ;

##### IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

#### **33. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Gare.**

##### MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- La rue de la Gare sera en sens unique limitée de la rue du Rivage à la rue de la Gare (sauf pour les cyclistes, les speed pedelecs et les cyclomotoristes de classe A) ;

##### IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**34. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue du Rivage.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La priorité de passage est conférée au Quai Mickiels
  - Un îlot directionnel est établi vers la montée de la N63 ;
  - la chaussée est divisée en bandes de circulation

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**35. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Fontaine.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La circulation est interdite du carrefour Chanterelles/Buisson au carrefour Champs/Libert (sauf pour les cyclistes, les spped pedelecs et les cyclomotoristes de classe A)
  - Le stationnement est interdit du côté impair de la voirie du carrefour Guillaume d'orange/Haut-Prés jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°187 et 189 ;
  - Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre le carrefour de l'avenue des Champs/Avenue Libert et les immeubles n°203 et 222 inclus ;
  - Une bande de stationnement de 2m de largeur est délimitée:
    - du carrefour Champs/Libert côté pair de la numérotation jusqu'à l'entrée de l'école
    - Côté pair de la numérotation de l'entrée de l'école après le passage piéton jusqu'à l'intersection des immeubles n°266
    - Du côté impair en afce des immeubles n°278 et 280 jusqu'à l'intersection du carrefour formé avec les rues Chatqueue et Maquis
  - Une zone 30 est réalisée dans le tronçon compris eentre le carrefour Champs/Libert et l'immeuble n°280
  - Un dispositif surélevé est aménagé:
    - entre la carrefour Champs/Libert et le carrefour Maubeuge/Fontaine
    - dans le carrefour formé par la rue Paquay et la rue de la Ferme
    - entre les immeubles n°130 et 138
    - entre les immeubles n°56 et 66
- Le stationnement alternatif est supprimé du carrefour Haut-Prés jusqu'au carrefour Maubeuge Le stationnement est autorisé du côté pair de la voirie.
- Un nouvel emplacement PMR sera marqué face à l'immeuble n°201

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**36. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Burnonville.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - Une interdiction aux véhicules de plus de 5t dans la section entre le pont surplombant le chemin de fer et la rue du Laveu ;
  - Une place PMR devant l'immeuble n°34 ;
  - Des emplacements de stationnement le long du chemin de fer de la rue des Fanfares à l'entrée de l'immeuble n°2 ;
- Une nouvelle place PMR est créée en face de l'immeuble n°2a sur la zone de parking le long du chemin de fer ;

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**37. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Morchamps.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La circulation est interdite sur le tronçon entre la rue Beaujean et la rue de la Paix (sauf pour les cyclistes) ;
  - Un emplacement PMR est marqué en face de l'immeuble n°50 coin gauche
  - Le stationnement est interdit:

- dans le tronçon compris entre les immeubles n°106 et 112 inclus, du côté pair de la voirie
- dans le tronçon compris entre les immeubles n°123 inclus côté pair et la garage du n°47 rue Beaujean
- dans le tronçon compris entre le passage pour piétons et la rue Beaujean
- sur une distance de 1m, de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n°74, du côté pair de la voirie
- sur une distance de 1m, de part et d'autre du passage latéral menant aux immeubles n°28/1, 28/2 et 28/3, du côté pair de la voirie
- sur une distance de 6m, le long de l'immeuble n°29, du côté impair de la voirie
- Des emplacements de stationnement sont établis en face de l'immeuble n°50 et en face des immeubles n°154 et n°156
- Une zone 30 est réalisée dans le tronçon compris entre la rue de la Baume et la mitoyenneté des immeubles n°223 et 225
  - Le stationnement alternatif est supprimé. Le stationnement est autorisé du côté impair de la voirie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **38. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, voie d'Aras.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir:
  - une zone 30,
  - un dispositif surélevé

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **39. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, voie des Pins.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - Une zone 30 abords d'école dans la section comprise entre la rue du Fort, la voie d'Aras et la voie des Pins
  - Un dispositif surélevé est aménagé entre le n°12 et le n°1

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **40. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Banque.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La circulation est interdite de la rue Goffart en direction de la rue Ferrer, dans la section entre ces deux rues (sauf pour les cyclistes, les spped pedelecs et les cyclomoristes de classe A) ;

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **41. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, place du Pairay.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les mesures existantes de circulation sont maintenues à savoir :
  - La circulation est interdite dans la section comprise entre le n°22 et en direction de la rue de la Baume ;
  - La circulation est interdite dans la section comprise entre le n°3 et en direction de la rue du Chêne ;
  - Le stationnement est limité dans le temps dans la zone de parcage centrale aménagée ainsi que son porteur de 5 à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement ;
  - Un emplacement PMR est marqué sur l'aire de parcage située en face de la numérotation paire des immeubles ;
  - Un dispositif surélevé est aménagé près de la jonction avec la rue Chapuis devant le n°22 ;

- Un emplacement PMR sera marqué devant la pharmacie à hauteur du n°13

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **SERVICE DE PRÉVENTION**

- 42. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et d'autre part, l'a.s.b.l. C.J.P.S., ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.**

### **MOTIVATION :**

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec l'a.s.b.l. C.J.P.S. peut être envisagée.

A cet effet, il s'indique que la Ville passe une convention de partenariat avec cet organisme pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

- 43. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.**

### **MOTIVATION :**

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN peut être envisagée.

A cet effet, il s'indique que la Ville passe une convention de partenariat avec cet organisme pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

- 44. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE, conformément à la convention passée dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025. Exercice 2023.**

### **MOTIVATION :**

Par sa délibération n° 8 du 12 novembre 2019, le conseil communal adoptait une convention de partenariat avec l'a.s.b.l. THÉÂTRE DE LE RENAISSANCE, dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025.

L'a.s.b.l. a introduit auprès de la Ville une demande de subvention pour l'année 2023.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Une subvention d'un montant de 58.000 € peut lui être octroyée.

- 45. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT conformément à la convention passée dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025. Exercice 2023.**

### **MOTIVATION :**

Par sa délibération n° 5 du 12 novembre 2019, le conseil communal adoptait une convention de partenariat avec l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT ayant pour objet l'action "Abri de nuit/de jour", dans le cadre de son plan de cohésion sociale (programmation 2020-2025).

L'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT a introduit auprès de la Ville une demande de subvention pour l'année 2023.

L'a.s.b.l. poursuit le développement social des quartiers ainsi que la lutte contre toutes les formes de précarité et d'inégalité, en favorisant l'accès de tous aux droits fondamentaux, dans la volonté de contribuer à la construction d'une société solidaire et co-responsable. À ce titre, ce projet peut être considéré à des fins d'intérêt public.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Une subvention d'un montant de 59.000 € peut lui être octroyée.

**46. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LIRE ET ÉCRIRE, conformément à la convention passée dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 4 du 12 novembre 2019, le conseil communal adoptait une convention de partenariat avec l'a.s.b.l. LIRE ET ÉCRIRE LIÈGE-HUY-WAREMME, dans le cadre de son plan de cohésion sociale (programmation 2020-2025) .

L'a.s.b.l. LIRE ET ÉCRIRE a introduit auprès de la Ville une demande de subvention pour l'année 2023.

L'a.s.b.l. LIRE ET ÉCRIRE poursuit le développement social des quartiers ainsi que la lutte contre toutes les formes de précarité et d'inégalité, en favorisant l'accès de tous aux droits fondamentaux, dans la volonté de contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

À ce titre, ce projet peut être considéré à des fins d'intérêt public.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Une subvention d'un montant de 40.000 € peut lui être octroyée.

**47. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING dans le cadre de son plan de cohésion sociale (programmation 2020-2025) et, d'autre part, l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT dans le cadre des ateliers de resocialisation - Révision.**

MOTIVATION :

Il s'agit de revoir sa délibération n°51 du 12 décembre 2022 en ce qu'elle concerne l'imputation de la dépense de 5.000 € correspondant au subsidie octroyé., le fond restant inchangé.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Aucune nouvelle dépense

**48. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING dans le cadre de son plan de cohésion sociale (programmation 2020-2025) et, d'autre part, l'a.s.b.l. OSONS LIRE ENSEMBLE dans le cadre d'actions d'alphabétisation et de cours de français langue étrangère. - Révision**

MOTIVATION :

Il s'agit de revoir sa délibération n°53 du 12 décembre 2022 en ce qu'elle concerne l'imputation de la dépense de 6.000 € correspondant au subsidie octroyé., le fond restant inchangé.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Aucune nouvelle dépense

## LOGEMENT

**49. Requalification de logements appartenant à la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN.**

MOTIVATION :

La s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN souhaite requalifier une infime partie de ses bâtiments en logements à loyer d'équilibre.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 publié au Moniteur belge le 7 novembre 2007 organise la location des logements gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés de logement de service public et en définit les modalités.

En date du 30 mai 2023, la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN a transmis à la Ville une demande concernant la requalification de septante-huit logements. À la suite du conseil d'administration du 25 mai 2023, cette liste a été et validée pour septante-huit logements.

Il s'agit d'une simple reconduction de l'accord du conseil communal du 13 juin 2022 qui avait déjà donné son aval sur le fait de faire passer dans le régime du loyer d'équilibre, les logements de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN sis :

- rue de la Corolle 11/1 à 11/6 & 11/8, 13/1 à 13/3, 13/5 à 13/8, 15/1 à 15/2, 15/5 à 15/6 et 15/8 à 15/9 soit vingt logements ;
- rue de la Jacinthe 23, 25, 27, 29, 35, 37, 39, soit sept logements ;
- voisinage Plantin 4, 6, 8, 10, 16, 18, et 21, soit sept logements ;
- rue Hillier 1 à 9, soit neuf logements ;
- avenue du Centenaire 94 ;
- voisinage Grétry 1 à 21, 23 et 25, soit vingt-trois logements ;

et de reconduire dans un tel régime les logements déjà loués à loyers d'équilibre et sis :



- rue de la Corolle 11/7 et 11/9, 13/4 et 13/9, 15/3, 15/4 et 15/7, soit sept logements ;
- rue de la Jacinthe 21, 31 et 33, soit trois logements ;
- rue des Dalhias 20.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### **50. Octroi d'une subvention en numéraire au Patro Saint-François de la Chatqueue, pour la mise en oeuvre d'un projet écoresponsable - Exercice 2023.**

#### MOTIVATION :

Le Patro Saint-François demande l'aide de la Ville pour acquérir 250 gobelets "Ecocup" personnalisables qui seront obligatoires pour toutes les festivités à partir de septembre 2023.

À cet effet, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 220 € au Patro Saint-François.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant maximal de 220 €.

## **SPORTS**

### **51. Octroi d'une subvention en numéraire au club de TENNIS DE TABLE SERAING. Exercice 2023.**

#### MOTIVATION :

Le club de TENNIS DE TABLE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.750 €.

### **52. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une étape "Départ-Arrivée" dans le cadre du Tour du Condroz en collaboration avec l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING, le samedi 1er juillet 2023.**

#### MOTIVATION :

Les responsables de l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING ont sollicité la collaboration de la Ville pour l'organisation d'une étape "Départ-Arrivée" dans le cadre du Tour du Condroz, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, à OUGRÉE.

Suite à diverses réunions entre les différentes parties, la Ville souhaiterait organiser, en collaboration avec ladite association, cet événement important pour les cyclistes liégeois et belges.

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.